

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 657

présenté par

Mme Rixain, M. Gouffier-Cha, Mme Auconie, Mme Gayte, Mme Rauch, Mme Panonacle,  
Mme Chapelier, Mme Fontenel-Personne, M. Balanant, Mme Le Peih et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, les mots : « loi favorise » sont remplacés par les mots : « France assure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Issu de la recommandation n° 1 de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à inscrire plus fortement les principes d'égalité et de parité dans notre Constitution. D'une part, l'utilisation du sujet « la France » fait de cette disposition une véritable garantie constitutionnelle et non plus une simple habilitation du législateur. D'autre part, l'emploi du verbe « assurer » fait évoluer le niveau de cette norme et en fait un principe générique, conforme à l'esprit de ce premier article de notre Constitution.